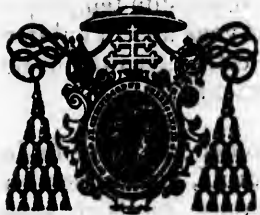


laquelle nous devons, à chaque instant de notre vie, travailler à notre salut. Ce commerce intime avec le Dieu de toute charité et de la paix véritable, donnera à vos âmes ce calme dont elle a besoin en tout temps, mais surtout dans les circonstances solennelles et si importantes, où vous êtes appelés à exercer le grand et noble droit de suffrage. Puisez donc souvent à cette source intarissable de grâce et de bénédictions même temporelles, et le Dieu de paix et de miséricorde sera avec vous dans le temps et dans l'éternité. *Amen.*

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contresieing du secrétaire de l'Archevêché, le onze octobre mil huit cent soixante dix-sept.

✠ E.-A., ARCH. DE QUÉBEC,
 ✠ L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES,
 ✠ JEAN, EV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
 ✠ EDOUARD-CHS., EV. DE MONTRÉAL,
 ✠ ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE,
 ✠ J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA,
 ✠ L.-Z., EV. DE ST. HYACINTHE.



Par Messieurs,

C.-A COLLET, Ptre.

Secrétaire.